

Formulaire à remplir pour la conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Formulaire pour les futur-e-s marié-e-s :

 Dont le **partenariat enregistré** a été conclu en Suisse ou à l'étranger.

et

 Dont au moins l'un-e des deux **réside en Suisse**.

Dossier complet* à envoyer par courrier à l'adresse :

Service de la population
Etat civil du canton de Vaud
Avenue de Sévelin 46
1014 Lausanne

* Formulaire (6 pages) + annexes / documents requis



Service de la population
Office de l'état civil

Ouverture d'une procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Demande d'exécution de la procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Partenaire 1

Prénom(s)

Nom

Lieu et date

Signature manuscrite

Partenaire 2

Prénom(s)

Nom

Lieu et date

Signature manuscrite



Service de la population
Office de l'état civil

Ouverture d'une procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Partenaire 1

Titre de civilité	Sélectionner la civilité
Prénom(s)	
Nom de famille	
Nom de célibataire	
Date de naissance (jj.mm.aaaa)	
Lieu et pays de naissance	
Lieu et date du partenariat enregistré	
Nationalité ou canton d'origine	
Adresse	
Adresse (suite)	
Code postal	
Localité	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	



Service de la population
Office de l'état civil

Ouverture d'une procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Partenaire 2

Titre de civilité	Sélectionner la civilité
Prénom(s)	
Nom de famille	
Nom de célibataire	
Date de naissance (jj.mm.aaaa)	
Lieu et pays de naissance	
Lieu et date du partenariat enregistré	
Nationalité ou canton d'origine	
Adresse	
Adresse (suite)	
Code postal	
Localité	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	



Service de la population
Office de l'état civil

Ouverture d'une procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Rendez-vous pour la déclaration de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Nous vous invitons à préciser les périodes durant lesquelles vous souhaiteriez être convoqué-e-s pour la déclaration de conversion.

(Cochez les cases qui conviennent)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (8h30 – 11h30)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi (13h30 – 16h00)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Il en sera tenu compte dans la mesure du possible.

Les frais et les émoluments liés à la procédure (entre CHF 75.- et CHF 400.-) devront être réglés, en espèces ou au moyen d'une carte EC-direct/Maestro, Postcard, Visa ou Mastercard, à l'état civil au moment des formalités.

Nous souhaitons une cérémonie de mariage en lieu et place d'un rendez-vous

Dans la mesure du possible : *(Cochez la case qui convient)*

Le *(si date précise souhaitée et sous réserve de disponibilité)* Ou
durant la période du au *(à compléter)*

L'officier-ère de l'état civil se chargera de prendre contact avec vous pour vous communiquer la date du rendez-vous ou celle de la célébration si différente.

Vous pouvez consulter notre site Internet www.vd.ch/themes/population/ pour de plus amples informations et découvrir nos salles des mariages.

Les autorités de l'état civil ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des engagements pris par les partenaires à l'égard de tierces personnes avant toute confirmation de la date souhaitée par l'officier-ère.



Service de la population
Office de l'état civil

Ouverture d'une procédure de conversion d'un partenariat enregistré en mariage

Documents à joindre au formulaire

- Une copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité pour chacun-e des partenaires

Les cartes d'identité doivent être photocopiées des 2 côtés.

Les titres de séjours ne peuvent pas faire office de pièce d'identité.

- Une copie de l'attestation de domicile du / de la partenaire résidant hors du canton de Vaud

Informations générales

Les formalités et toutes les correspondances seront effectuées en français. Si vous ne comprenez pas ou ne lisez pas le français (référence niveau B1 suffisant), vous devrez être accompagnés lors des rendez-vous, par un traducteur compétent, qui sera muni également d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) valable. Ce dernier ne devra être ni un membre de vos familles, ni vous-mêmes, ni votre avocat, ni votre curateur.

Merci de nous mentionner ci-dessous la présence d'un traducteur ou d'un interprète. Cette information sera prise en considération lors de la préparation de votre rendez-vous.

nous ne comprenons pas et/ou ne lisons pas le français. Nous serons accompagnés d'un traducteur.

nous avons besoin d'un interprète pour le langage des signes.